

**TV/2021/134/PA - CONVENTION ENTRE L'ASBL « LA FERME DU PARC MAXIMILIEN » ET LA
VILLE DE BRUXELLES RELATIVE À LA VENTE D'UN VÉHICULE À L'ASBL**

ENTRE

La **VILLE DE BRUXELLES**, représentée par son Collège des Bourgmestres et Echevins, au nom duquel agissent Monsieur le Premier Echevin, Benoit **HELLINGS**, Echevin du Climat et des Sports, et Monsieur Luc **SYMOENS**, Secrétaire communal, en exécution d'une délibération du Conseil Communal du

Ci-après dénommée, « la Ville »,

ET

L'association sans but lucratif « **LA FERME DU PARC MAXIMILIEN** », dont le siège social est établi à 1000 Bruxelles, Quai du Batelage 2, enregistrée sous le numéro 0446.485.159, représentée aux fins des présentes par sa Présidente, Madame Zoubida **JELLAB**, en exécution des articles 22 et 29 des statuts,

Ci-après dénommée, « l'asbl ».

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

La Ville vend à l'asbl le véhicule enregistré sous le numéro de châssis WDB9066311S485953 (ci-après, « le véhicule ») pour le prix d'un euro symbolique, qui l'accepte.

Ce véhicule, dont les caractéristiques sont énumérées à l'article 2 de la présente convention, devient la propriété de l'asbl.

Article 2 – Caractéristiques du véhicule

- Marque : Mercedes Benz
- Modèle : Sprinter
- Type : Camionnette CT – 310 CDI/3.5
- Couleur : blanc
- Numéro de châssis : WDB9066311S485953/33
- Cylindrée : 2143 cm³
- Puissance moteur : 70 kW
- Carburant : Gasoil
- Certificat d'immatriculation : 13/09/2010
- Date de première mise en circulation : 13/09/2010
- Validité du certificat de visite au contrôle technique : 13/10/2021
- Kilométrage : 23.480 km

Article 3 – Vérifications du véhicule

L'asbl déclare avoir examiné en détail ce véhicule, l'avoir essayé, avoir constaté qu'il est en bon état extérieur (pneus, carrosserie, ...) et intérieur, et qu'il est en bon état de marche.

Article 4 – Obligations des parties

Dès l'entrée en vigueur de la présente convention, la Ville s'engage à soumettre le véhicule à un contrôle technique dans un centre de contrôle et à obtenir une demande d'immatriculation portant vignette spéciale du contrôle technique valable deux mois afin de les fournir à l'asbl.

L'asbl s'engage dès réception à introduire la demande d'immatriculation à son nom endéans cette période de deux mois et à assurer le véhicule dès son utilisation sur la voie publique. L'entretien du véhicule et son approvisionnement en carburant seront à charge de l'asbl.

Article 5 – Transfert de propriété

La propriété du véhicule sera transférée à l'asbl au moment où celle-ci prendra possession du véhicule (à la livraison). Pour prendre possession du véhicule, l'asbl devra disposer du certificat d'immatriculation du véhicule à son nom, et se présenter avec la nouvelle plaque d'immatriculation à une date à convenir préalablement entre les parties, à l'adresse suivante : **Ville de Bruxelles – Département Travaux de voirie, Quai de la Voirie 1 à 1000 Bruxelles**

A cette occasion, lui seront remis le jeu de clés ainsi que les documents originaux accompagnant le véhicule (certificat de conformité/carte grise, certificat d'immatriculation ; certificat de contrôle technique, attestation kilométrique CAR-PASS) et un document attestant de la remise de ceux-ci et de la date sera signé « pour réception ».

Article 6 – Compétence des tribunaux

Cette convention est soumise au droit belge. Toute contestation ou litige relatif à l'existence, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention est de la compétence exclusive des cours et tribunaux de Bruxelles.

Article 7 – Condition résolutoire

La présente convention est conclue sous la condition résolutoire de la suspension et/ou de l'annulation par l'autorité de tutelle dont dépend la Ville de la délibération du Conseil communal approuvant la présente convention.

Article 8 – Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière des parties.

Convention conclue à **Bruxelles**, le/...../....., établi en deux exemplaires, dont chaque partie reconnaît avoir reçu le sien.

Pour la Ville de Bruxelles,

Pour l'asbl « la Ferme du parc Maximilien »,

Luc SYMOENS,

Benoit HELINGS,

Zoubida JELLAB,

Secrétaire de la Ville

Le Premier Echevin,
Echevin du Climat et
des Sports

Présidente